

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1410

présenté par

Mme Mörch, Mme Hennion, Mme Toutut-Picard, M. Villani, M. Claireaux, Mme Wonner,
M. Julien-Laferrrière, Mme Michel et Mme De Temmerman

ARTICLE 28

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.